

Avis au public

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- 1) La délibération du conseil communal prise en séance du 22 avril 2021 et portant approbation définitive du Projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kiischpelt, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 2021 (réf.: 86C/003/2019)
- 2) La délibération du Conseil communal prise en séance du 22 avril 2021 et portant approbation des projets d'aménagement particulier "quartier existant" (PAP QE), conformément à l'article 30 (10) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 2021 (réf.: 18736/86C)

Le PAG et les PAP QE sont à la disposition du public à la maison communale (7, op der Gare / L- 9776 Wilwerwiltz) et sur le site internet www.kiischpelt.lu.

Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 22 avril 2021 d'adopter définitivement le projet d'aménagement général a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 octobre 2021 (réf.:82505/PP-mb).

Le plan, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant, est mis à disposition du public à la maison communale (7, op der Gare / L- 9776 Wilwerwiltz) et sur le site internet www.kiischpelt.lu.

Wilwerwiltz, le 2 septembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Yves Kaiser, bourgmestre

Antoinette Lutgen-Lentz et Philippe L'Ortye, échevins